

**Date :** Août 2015

**Sujet :** Les séminaires à l'étranger

---

Il n'est pas rare qu'une entreprise organise un séminaire à l'étranger en faveur des membres de son personnel, de ses dirigeants ou encore de ses clients. L'organisation de tels séminaires à l'étranger a donné lieu à de nombreuses discussions ces dernières années, notamment avec l'administration fiscale.

## **I ASPECTS FISCAUX**

### **1 Pour le bénéficiaire**

Deux situations doivent être distinguées:

- S'il s'agit d'un séminaire à l'étranger auquel le travailleur doit participer pour les besoins de sa profession, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, on peut argumenter que l'employeur intervient dans des frais qui lui sont propres et que cette intervention n'est pas taxable.
- Si, par contre, le séminaire à l'étranger n'a pas de caractère professionnel, et qu'il s'agit donc de la prise en charge de frais *privés*, il s'agira d'un avantage en nature imposable dans le chef du travailleur bénéficiaire.

Les circonstances concrètes jouent un rôle important pour déterminer si le séminaire revêt ou non un caractère privé ou professionnel (par exemple : la participation du conjoint).

### **2 Pour l'employeur**

Les frais de séminaires à l'étranger en faveur des membres du personnel, des dirigeants ou des clients, sont en principe déductibles au titre de frais professionnels.

Il convient de distinguer les frais de restaurant des autres frais de séminaire et d'appliquer la limitation générale prévue pour la déduction de la quotité professionnelle des frais de restaurant, à savoir 69%<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Art. 53, 8<sup>°bis</sup> CIR 1992.

## II ASPECTS DE SECURITE SOCIALE

Deux situations doivent être distinguées:

- S'il s'agit d'un séminaire à l'étranger auquel le travailleur doit participer pour les besoins de sa profession, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, on peut argumenter que l'employeur intervient dans des frais qui lui sont propres et que cette intervention est exonérée de cotisations de sécurité sociale.
- Si, par contre, le séminaire à l'étranger n'a pas de caractère professionnel, et qu'il s'agit donc de la prise en charge de frais *privés*, il s'agit d'un avantage rémunérateur passible de cotisations de sécurité sociale.

Claeys & Engels  
[www.claeysengels.be](http://www.claeysengels.be)

---

*Ce document est destiné à donner une information générale sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale du sujet traité. Nous veillons bien entendu à la fiabilité de cette information. Cependant, ce document ne contient aucune analyse juridique ou avis et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Claeys & Engels.*

---